



MISSÃO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DAS NAÇÕES UNIDAS EM NOVA IORQUE

68th Session of the United Nations General Assembly

Item 81

**Report of the International Law Commission
on the work of its sixty-third and sixty-fifth sessions**

Réserves aux Traités

(Chapitre IV du Rapport A/66/10 and Add. 1)

Statement by

Ms. Rita Faden
Director

**Department of Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs of Portugal**

New York, October / November 2013

Please check against delivery

Monsieur le Président,

Le Portugal voudrait, tout d'abord, féliciter à nouveau la Commission pour avoir adopté le Guide de la pratique sur les réserves aux traités. Par ailleurs, le Portugal rend hommage une fois de plus à M. Pellet pour sa contribution à ce sujet, ainsi que pour la qualité et la valeur du travail accompli.

Le Portugal a déjà eu l'occasion d'exprimer son ferme appui à l'ensemble du Guide de la pratique. Il représente une contribution majeure à une matière du droit des traités complexe et très dynamique, sur laquelle les Conventions de Vienne ont laissé planer des silences et des ambiguïtés problématiques. La Commission a su mettre ces mérites à profit avec sagesse et surmonter ces silences et ambiguïtés en élaborant un guide en matière de réserves très complet. Un guide qui aura un impact positif sur la codification et le développement progressif du droit international: la formulation des réserves dans le strict respect du droit international, l'approfondissement du dialogue réservataire et même la participation plus vaste aux traités sont quelques-uns des aspects qui méritent d'être soulignés dans ce contexte.

Monsieur le Président,

Indépendamment des commentaires et des observations spécifiques que le Portugal a eu l'occasion de présenter¹, à notre avis, globalement parlant, les solutions proposées dans le Guide de la pratique sont bien équilibrées et en conformité avec l'évolution progressive du droit international contemporain.

Monsieur le Président,

Une des nouveautés apportées par la Commission a été l'adoption de l'annexe consacrée au dialogue réservataire. Le Portugal accueille favorablement cette approche. L'approfondissement du dialogue réservataire est une question essentielle lorsqu'il s'agit d'éviter la formulation de réserves incompatibles avec le droit international, y compris en rendant pleinement applicable l'article 19 des Conventions de Vienne sur le droit des traités.

¹ Voir A/CN.4/639.

Le dialogue réservataire devrait être aussi inclusif que possible, conformément à l'idée d'une diffusion plus large en vue d'une participation plus vaste. Il est également important d'assurer que lorsqu'un Etat ou une organisation internationale acceptent tacitement une réserve, cela se fasse sciemment, et non pas à cause d'un silence inhabité, lequel ne reflète aucune volonté. À cet égard, dans les cas où il n'existe pas d'organe de contrôle, il pourrait être intéressant d'étudier les possibilités dont disposent les dépositaires pour jouer un rôle plus actif dans l'intensification du dialogue réservataire.

Monsieur le Président,

Le Portugal accueille également avec intérêt la recommandation sur la création de mécanismes d'assistance en matière de réserves. Sur ce point, nous devons distinguer entre la proposition d'un «observatoire» en matière de réserves et le «mécanisme» d'assistance en matière de réserves.

En ce qui concerne les observatoires, la création de ces mécanismes au niveau régional et sous-régional est déterminante non seulement pour le contrôle des réserves aux traités clés, y compris les traités portant sur les droits de l'homme, mais aussi pour la promotion du dialogue réservataire. À ce sujet, notre expérience du travail avec les observatoires créés au sein du Conseil de l'Europe² et de l'Union européenne³ est positive.

La mise en place d'un mécanisme au sein des Nations Unies, tel qu'il a été proposé par la Commission, pourrait s'inspirer de ces deux observatoires. Cependant, dans le cas présent, il serait bon d'y apporter des affinements. La plupart des réserves en cours de réexamen concernent les nombreux traités déposés auprès du Secrétaire général. Le Secrétariat devrait donc jouer un rôle prépondérant dans l'accomplissement de cette tâche, par exemple, en affichant dans une section autonome du site Web de la Collection des Traités des Nations Unies une liste actualisée des réserves formulées, ainsi que leur contenu, le délai de formulation des objections et encore l'indication d'une référence aux objections qui ont déjà été formulées.

² Comité ad hoc du Conseil de l'Europe des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

³ Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur le droit international public (COJUR)

Ceci ne porterait préjudice ni au rôle de la Sixième Commission en tant que forum de réflexion privilégié pour débattre et clarifier des réserves spécifiques, ni au droit des traités en matière de réserves. Le point «réserve aux traités» pourrait même être inscrit à l'ordre du jour de la Sixième Commission chaque année. De notre point de vue, ceci pourrait aussi contribuer au dialogue réservataire.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est du mécanisme d'assistance en matière de réserves, à notre avis, là aussi, il s'agit d'une bonne suggestion de la part de la Commission. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une étude détaillée afin d'éviter toute superposition avec les procédures actuelles de règlement des différends, notamment celles prévues à l'article 66 des Conventions de Vienne sur le droit des traités.

Par conséquent, le mandat pour le mécanisme d'assistance en matière de réserves devrait être élaboré avec attention. Entre autres, il devra clairement indiquer les spécificités du mécanisme et sa raison d'être par rapport aux procédures actuelles de règlement des différends, refléter la nature non conventionnelle du mécanisme et établir des méthodes de travail permettant une assistance flexible et rapide.

Monsieur le Président,

Le Portugal encourage la diffusion la plus large possible du Guide de la pratique et son application et, en cas de besoin, l'étude approfondie des recommandations sur le dialogue réservataire et les mécanismes d'assistance.

Nous considérons que cet excellent Guide sera fort utile aux Etats et aux organisations internationales dans leurs démarches pour aborder le sujet complexe des réserves.

Je vous remercie, Monsieur le Président.